



MAIRIE DE VENERQUE

**Marché de travaux de mise en accessibilité
des bâtiments communaux de Venerque
*2^{ème} tranche***

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 30 mars 2018 avant 18h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION, NATURE DU MARCHÉ ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**
- 2.2. DURÉE DU MARCHÉ**
- 2.3. VARIANTES**
- 2.4. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**
- 2.5. FORME DE LA CANDIDATURE - GROUPEMENTS**
- 2.6. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**
- 2.7 : MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION**

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**
- 3.2. REMISE DES DOSSIERS DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES**
- 3.3. PRÉSENTATION ET CONDITIONS DE REMISES DES OFFRES**

ARTICLE 4 : DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 5 - MODALITÉS ET CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES**
- 5.2. CLASSEMENT DES OFFRES**
- 5.3. NÉGOCIATION**

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**
- 6.2. VISITE SUR SITE**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux en lots séparés à réaliser pour les travaux de la 2^{ème} tranche de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Venerque.

Ces travaux concernent trois sites différents : la Mairie, la Police Municipale et l'école maternelle.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- ÉTENDUE DE LA CONSULTATION, NATURE DU MARCHÉ ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La présente consultation est un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est un marché de travaux.

Le marché est composé de trois lots qui feront chacun l'objet d'un marché distinct :

- 1. lot n°1 - maçonnerie - faïence - VRD sol extérieur**
- 2. lot n°2 - menuiserie - serrurerie - équipements PMR**
- 3. lot n°3 - peinture - sol souple**

Chaque candidat pourra soumissionner pour un ou plusieurs lots.

L'offre devra porter sur l'ensemble des prestations décrites dans les pièces du marché. Une offre incomplète sera éliminée.

L'architecte chargée de la maîtrise d'œuvre est :

Céline Marcos ARCHITECTE, 28, avenue de la gloire, 31500 TOULOUSE, 05 61 34 99 55

Le Bureau de contrôle est :

APAVE Sud europe, Département bâtiment, Agence Toulouse rive droite

9, avenue des Pyrénées, 31240 L'UNION, 05 61 37 62 08

Le coordinateur SPS est :

LH Coordination, Monsieur Luc HORBLIN, 113, chemin du marchand, 31860 LABARTHE SUR LEZE

05 61 76 22 26

2.2- DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est fixée à 12 semaines y compris les périodes de préparation, comme indiqué dans le Calendrier de Principe des Travaux annexé au Contrats de Travaux.

Cette durée est scindée en deux phases interrompues par une coupure de six semaines en été.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au lundi 25 juin 2018.

Le délai global et les périodes d'exécution ne peuvent en aucun cas être changés.

2.3- VARIANTES

Les variantes sont autorisées. Toutefois, ces propositions ne doivent pas déroger aux autres propositions techniques prévues au CCTP.

Pour proposer une variante, le candidat devra joindre à son offre un dossier « Variantes techniques » qui fera apparaître les points de divergence avec l'offre de base. **Le candidat devra obligatoirement remplir un Acte d'Engagement pour l'offre de base, et les variantes devront faire chacune l'objet d'un acte d'engagement différent de celui relatif à la proposition de base.**

2.4- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum de validité des offres est fixé à cent-vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

2.5- FORME DE LA CANDIDATURE - GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter individuellement (entreprise générale) ou sous forme de groupement d'entreprises solidaires ou conjointes.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels (entreprise générale) et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Les candidats sont cependant informés que le marché sera passé avec un candidat individuel (entreprise générale) ou un groupement d'entreprises solidaires.

2.6- MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les travaux objets du présent marché seront rémunérés dans les conditions fixées par les règlements de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

Ce délai de paiement pourra être suspendu à tout moment par le pouvoir adjudicateur, en cas de facturation non conforme au présent marché par l'envoi au titulaire d'un courrier recommandé lui faisant connaître les raisons de la suspension. Cette dernière courra jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des pièces réclamées.

Le comptable assignataire est Madame le Receveur d'Auterive.

2.7 : MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date de réception la plus tardive des modifications par les candidats.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (R.C)
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) généralités et lot par lot
- le dossier des pièces graphiques : plans d'architecte DCE
- la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- le calendrier de principe des travaux qui sera remplacé par le calendrier détaillé d'exécution en début des travaux.
- le PGCS (plan général de coordination SPS)
- le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)

3.2- REMISE DES DOSSIERS DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES

Les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) sont remis :

- soit par un téléchargement gratuit sur la plateforme de dématérialisation Klekoon à l'adresse suivante : www.klekoon.com, également accessible depuis le site internet de la Mairie de Venerque www.venerque.fr, rubrique marchés publics.
- soit sous format papier exclusivement, sur demande écrite (courrier papier, courriel, ou fax), et envoyés par voie postale ou remis en mains propres à la Mairie aux heures d'ouverture, au choix de l'entreprise. Tout candidat est prié de signaler dans les trois jours après l'envoi du dossier de consultation (c'est-à-dire 48H après réception), toutes anomalies ou pièces manquantes, auprès de la mairie de Venerque. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet.

3.3- PRESENTATION ET CONDITIONS DE REMISES DES OFFRES

Les dossiers des candidats seront remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir leur confidentialité. Par exemple, ils pourront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis directement au siège de la commune contre récépissé pendant les heures d'ouverture (du mardi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, et le samedi de 9H00 à 12H00).

Ils seront envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Mairie de Venerque
12 place Saint-Pierre
31 810 VENERQUE**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le candidat est informé que l'unité monétaire du marché est l'euro (unité monétaire de règlement).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou courrier électronique ne sera accepté.

Ces offres seront remises dans une enveloppe portant la mention : « **candidature au marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Venerque, ne pas ouvrir** ».

La date et l'heure limite de réception des offres sont fixées au **vendredi 30 mars 2018 avant 18h00, délai de rigueur**. Les plis parvenus hors délais ne seront pas acceptés et seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

Pour la rédaction des documents demandés dans la candidature et l'offre, il est conseillé d'utiliser les formulaires de Déclaration du Candidat (DC), mis en ligne par le ministère de l'économie des finances et de l'industrie à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

Les candidats doivent fournir pour leur candidature :

- 1/ Une lettre de candidature établie au moyen de l'imprimé DC1 dûment complété
- 2/ Une lettre de candidature établie au moyen de l'imprimé DC2 dûment complété
- 3/ NOTI 2 ou certificats sociaux et fiscaux
- 4/ Pouvoir(s) de signature
- 5/ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois exercices disponibles
- 6/ Mémoire technique de présentation contenant les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Présentation générale de l'entreprise (moyens en personnel et matériels, structure...)
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et

le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Certificats de qualifications professionnelles complets et en état de validité (qualification qualibat éventuelle...)

7/ Les attestations d'assurance valides pour l'année 2018 : copie de l'assurance responsabilité civile générale et copie de l'assurance responsabilité civile décennale

En cas de groupement, chaque co-traitant présentera un dossier de candidature complet.

En cas de sous-traitance, les compétences du sous-traitant seront exposées et un engagement du sous-traitant sera produit.

L'offre du candidat comprend les pièces suivantes :

L'offre à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes datées et signées en original par une personne habilitée à engager la société (le pouvoir de cette même personne pourra être demandé par le pouvoir adjudicateur).

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un mémoire technique contenant au minimum :
 - La méthodologie de réalisation
 - La part des prestations éventuellement sous-traitées
 - Les délais d'exécution

ARTICLE 4 : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne responsable du marché, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la personne responsable du marché.

ARTICLE 5 - MODALITES ET CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1- JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 44 du décret 2016-360 du 25/03/2016 et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2 du présent règlement

ou qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché ne seront pas admises.

5.2- CLASSEMENT DES OFFRES

Les critères ci-après définis, notés sous forme de pourcentages, indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, seront pris en compte pour la notation des offres :

1. **valeur technique de l'offre : 40 %**

2. **prix des prestations : 60 %**

La note pondérée du critère « prix » sera obtenue comme suit : note pondérée = $0.6 \cdot (10 \cdot O_{\text{mini}} / O)$

Avec :

O_{mini} : montant de l'offre la plus basse

O : montant de l'offre notée

Le critère « valeur technique » sera évalué sur la base du dossier de candidature et du mémoire technique selon les sous-critères suivants et notés comme suit :

- Méthodologie de réalisation : **3 points**
- Moyens matériels et humains : **4 points**
- Qualification et références de l'entreprise : référentiel qualité, certifications, références pour des prestations similaires : **3 points**

La note sur 10 sera pondérée à 40%.

5.3- NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux-classés. Toutefois, conformément aux prescriptions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016, le marché pourra être attribué sans négociation sur la base du classement des offres initiales.

En cas de négociation, les modalités seront les suivantes :

- Suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur s'autorise à demander par écrit ou au cours d'une réunion de négociation des compléments d'informations et des précisions sur la teneur de l'offre
- Dans ce cas, le ou les candidats devront transmettre une réponse écrite à cette demande. Cette réponse comportera :
 - o Soit de nouvelles offres complètes, soit une liste détaillée des modifications apportées à son offre.
 - o Les réponses aux questions formulées par le pouvoir adjudicateur
 - o En cas de modification des prix et des délais d'une nouvelle offre, un nouvel acte d'engagement et le devis correspondant

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient éventuellement nécessaires pour la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard DOUZE (12) jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par courrier, fax ou mail :

Monsieur le Maire

Mairie de Venerque

12 place Saint-Pierre

31 810 VENERQUE

Fax : 05.62.11.59.50

Mail : contact@mairie-venerque.fr

Une réponse qui reprendra l'ensemble des demandes formulées sera alors adressée, par écrit et en temps utiles, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

Pour tout autre renseignement complémentaire dont la réponse ne porte pas atteinte à l'égalité des candidats, il sera possible de contacter le numéro de téléphone suivant :

- Renseignements d'ordre administratif : Madame Céline BEILVERT 05 62 11 59 59
- Renseignements d'ordre technique : Monsieur Martial PIERRON 06 85 07 80 55

6.2- VISITE SUR SITE

Une visite préalable des sites est **exigée et obligatoire** en présence de l'architecte :

le mercredi 14 mars 2018 à 14h00 (rendez-vous à la Mairie)